

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de prêt d'oeuvres de Madame Catherine Bouchard pour le Musée à Bressuire

Décision D-2025-048

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de toute décision concernant : les « prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Considérant** la proposition de Madame BOUCHARD ;

PREAMBULE

En écho avec les collections de Max Ingrand, le service des Musées souhaite organiser au musée à Bressuire une exposition 'Autour du verre : transparence et lumière' pour l'été 2025 avec une double entrée, artistique d'un côté, technique et scientifique de l'autre, avec le soutien de la région Nouvelle Aquitaine (PAI CSTI généraliste).

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le prêt par Madame Bouchard auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B des œuvres suivantes :

- Branche d'hiver : 650x500 – épaisseur 2.2 cm
- Branche d'été : 650x500 – épaisseur 2.2 cm
- Route d'Uzes : 6420x340 – épaisseur 2 cm
- Les Moines : 480x380 – épaisseur 2cm
- Mozinor : 500x420 – épaisseur 2.2 cm
- La mer : 500x300 – épaisseur 2cm
- 4 cadres de 150x150 (Visage du Christ, Cœur, Sapin et Croix)

ARTICLE 2 : Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Conditions financières : à titre gracieux,
- Valeurs d'assurances 'clou à clou' : 13 800 €,
- Durée d'exposition au public : 2 juillet au 31 août 2025,
- Durée du prêt : dates convenues entre les parties par email, incluant la durée d'exposition et la période de transport et montage-démontage de l'exposition,
- Transport aller-retour des œuvres assuré en régie directe par l'emprunteur.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 10/03/2025

**La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY**

Transmis en préfecture le **12 MARS 2025**
Notifié ou publié le **12 MARS 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie Jarry', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais' around the perimeter and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.